



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Fridolin Wicki
Wabern, le 8 février 2011

Circulaire MO n° 2011 / 02

Versement des indemnités fédérales pour la mensuration officielle: Nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2011

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC) du 21 janvier 2011, nous vous avons informés de modifications touchant le versement des indemnités fédérales pour la mensuration officielle (MO).

Les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2011 (cf. figure):

- Aux nouvelles entreprises:
La part de l'indemnité fédérale provisoire calculée à l'ouverture de l'entreprise, versée pro rata temporis entre le début du contrat et la fin de l'année de reconnaissance prévue et intégrée dans le plan de paiement, est portée de 50 % à 80 %.
- A toutes les entreprises:
 - Pour toutes les entreprises transmises en vue de leur reconnaissance, le versement final intervient durant l'année de reconnaissance effective (et non plus l'année suivante), pour autant que le crédit de paiement ne soit pas encore épuisé.
 - Pour la reconnaissance d'entreprises transmises jusqu'au 15 mai, le versement final est effectué en juin, avec celui des crédits B et C.
 - Pour la reconnaissance d'entreprises transmises jusqu'au 15 novembre, le versement final est effectué en décembre, avec celui du crédit A.
- Aux entreprises relevant des conventions de prestations 2008 à 2010:
Une part de 30 % des versements finaux encore à effectuer, lesquels représentent au total 50 % des indemnités fédérales prévues, est versée progressivement sous forme d'acomptes, dans le cadre des possibilités financières existantes. L'adaptation en conséquence des plans de paiement est réalisée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M).



Il est renoncé à adapter les conventions-programmes 2008 – 2011 à ces nouvelles règles. Les modifications intervenues sont en revanche prises en compte dans les conventions de prestations 2011 et dans les futures conventions-programmes 2012 – 2015.

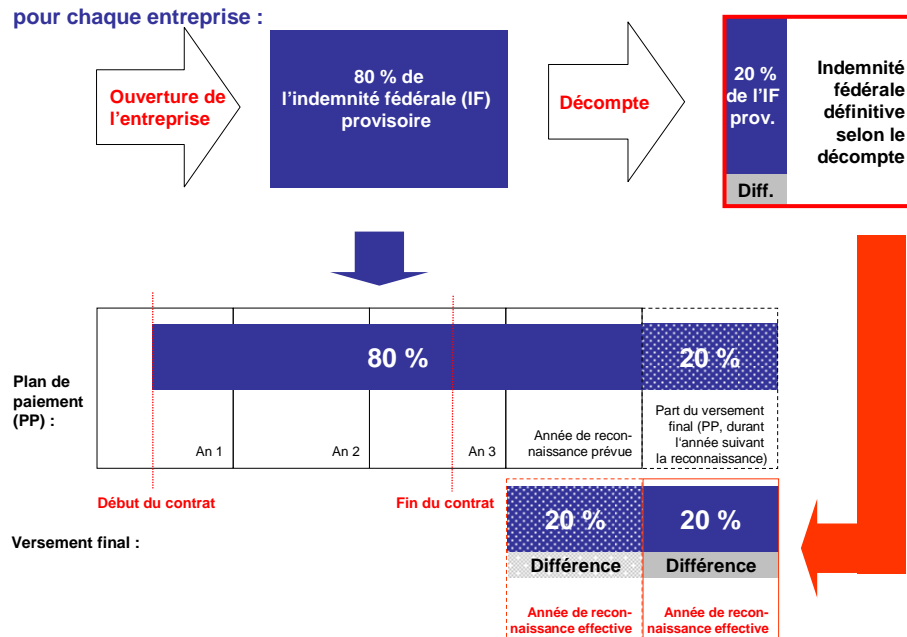


Figure: système des indemnités fédérales

La présente circulaire entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et remplace la circulaire n° 2008 / 04.

Les responsables des cantons au sein de la D+M se tiennent à votre entière disposition pour toute question.

Avec nos cordiales salutations

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable